

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT  
ADMINISTRATIF ET DE SECRETARIAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

DECRET N° 80/505 /

portant titularisation et nomination de  
Monsieur MOBONDA Honoré, Assistant d'An-  
glais, en service à l'Université Marien  
NGOUABI

Visé le  
Sous le n°  
AC/DAF

11-05-78  
0670/78

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

RECT. UMNG.

DGTFP...

- VU la Constitution du 28 Juillet 1979 ;  
VU la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
VU le Décret 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;  
VU l'ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;  
VU l'ordonnance n° 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;  
VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;  
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;  
VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;  
VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;  
VU le Décret 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;  
VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
VU le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont affectés les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
VU le Décret n° 78/546 du 29 Août 1978 portant intégration dans le statut de l'Université de Marien NGOUABI ;  
VU le Certificat de Service N°1463 du 30 Mai 1978 de Monsieur MOBONDA Honoré ;

D E C R E T E :

.../...

Article 1ER : Monsieur MOBONDA Honoré, Assistant stagiaire de 2e échelon en service à l'Université Marien NGOUABI, est titularisé et nommé Assistant de 2e échelon, indice 920 pour compter du 3 Octobre 1978.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée sera enregistré, et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 17 Décembre 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Colonel Louis Sylvain-SOMA

Ministre de l'Education Nationale

Ministre des Finances

A. NDINGA-OBA

HENRI LOPES

Ministre du Travail et de la Justice,  
et Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA

<u>LIATIONS</u>	
CAB	1
M/BC	2
LE	2
LPC	2
	1
RECTORAT	1
RECTORAT	1
REGAL	1
LAD	5
DAF	4
STABILITE	4
RESSE	1
SH	2
ONO	5